

République Française
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION N° 2022-053
DE LA COMMUNE DE REOTIER
Séance du 07 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux

Et le sept novembre

A 18 h 00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 02 novembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Étaient présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Antoine GRAZIANO, Marc CASTELLACCI, Michel COLLOMB, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Hervé CASTILLO, Joël GAUTHIER, Damien GANDELLI.

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Objet de la délibération : *Marché négocié avec l'Entreprise Queyras TP suite à appel d'offre déclaré infructueux.*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 23 septembre 2022, le marché, concernant les travaux de requalification du parking de la Fontaine Pétrifiante a été déclaré infructueux. Qu'il a été décidé de poursuivre la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, selon l'article L2122-1 du code de la Commande public. De ce fait, l'entreprise Charles Queyras TP a été consultée directement par mail et a répondu dans les délais. Il propose de retenir l'offre de l'entreprise Charles Queyras TP concernant la tranche ferme pour un montant HT de 86 023.76 €.

Après délibération, le Conseil Municipal : 11 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire
- **Décide** de retenir l'offre de l'entreprise Queyras TP concernant la tranche ferme pour un montant de 86 023.76 € HT maximum.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Marcel CANNAT

